



CONSEIL MUNICIPAL

Du mercredi 12 avril 2023 à 20h00

Effectif Légal : 19 / En exercice	19
Présents à la Séance :	12
Absents :	7
Votants (dont 3 procurations) :	15

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOMBIÈRES-LES-BAINS -convocation et affichage effectués le 7 avril 2023- s'est réuni le **mercredi 12 avril à 20 heures 00** en Mairie de PLOMBIÈRES-LES-BAINS sous la présidence de Madame BARBAUX, Maire.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Yanis CORNU comme secrétaire de séance.

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRÉSENT	ABSENT	EXCUSÉ	POUVOIR A
1. Mme BARBAUX Lydie, Maire	X			
2. M. MANSUY Guy, 1 ^{er} Adjoint			X	L. BARBAUX
3. M ^{me} RENAULD Martine, 2 ^o Adjoint	X			
4. M. CORNU Yanis, 3 ^o Adjoint	X			
5. M ^{me} FERRANDO Nicole, Conseillère Municipale	X			
6. M ^{me} LAMBERT Christiane, Conseillère Municipale			X	M. RENAULD
7. M. BARON Dominique, Conseiller Municipal	X			
8. M. SUARDI Jean-Marie, Conseiller Municipal	X			
9. M ^{me} DIDELOT Marie-Jocelyne, Conseillère Municipale	X			
10. M. ROMARY Benoît, Conseiller Municipal	X			
11. Mme HAXAIRE Anne, Conseillère Municipale	X			
12. M. NOEL Jean-Baptiste, Conseiller Municipal	X			
13. M. THOUVENOT Philippe, Conseiller Municipal	X			
14. Mme BARON Amandine, Conseillère Municipale			X	D. BARON
15. M. VIRY Cyril, Conseiller Municipal	X			
16. Mme BAZIN Catherine, Conseillère Municipale		X		A quitté la séance avant le vote de la délibération n°37
17. M. BALANDIER Stéphane, Conseiller Municipal			X	C. BAZIN
18. Mme BELLO Mathilde, Conseillère Municipale		X		A quitté la séance avant le vote de la délibération n°37
19. M. ANTOINE Nicolas, Conseiller Municipal		X		A quitté la séance avant le vote de la délibération n°37

N°37-1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 MARS 2023

N°37-2 DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

N°38 ÉLECTION D'UN QUATRIÈME ET CINQUIÈME ADJOINT AU MAIRE

N°39 RIFSEEP - MODIFICATIONS

N°40 TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX POUR L'ANNÉE 2023

N°41 COMPTES DE GESTION 2022 – BUDGET PRINCIPAL

N°42 COMPTES DE GESTION 2022 – BUDGET ASSAINISSEMENT

N°43 COMPTES DE GESTION 2022 – BUDGET EAU

- N°44 COMPTES DE GESTION 2022 – BUDGET FORET
- N°45 COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL
- N°46 COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ASSAINISSEMENT
- N°47 COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET EAU
- N°48 COMPTE ADMNISTRATIF 2022 – BUDGET FORET
- N°49 AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 - BUDGET PRINCIPAL
- N°50 AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 - BUDGET ASSAINISSEMENT
- N°51 AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 - BUDGET EAU
- N°52 AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 – BUDGET FORET
- N°53 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL
- N°54 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ASSAINISSEMENT
- N°55 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET EAU
- N°56 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET FORET
- N°57 CONVENTION AVEC SUEZ – REFACTURATION DE LA REDEVANCE
D’ASSAINISSEMENT
- N°58 DEMANDE DE SUBVENTION – BUDGET DE L’EAU 2023
- N°59 TARIFS MUNICIPAUX – REDEVANCE D’EAU POTABLE
- N°60 CHARTE DE L’ACCOMPAGNATEUR – AVENANT N°1
- N°61 CONVENTION D’OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PLACE
BEAUMARCHAIS ET RUE FULTON – GARAGE ET STATION SERVICE
- N°62 PETIT TRAIN TOURISTIQUE – CONVENTION 2023
- N°63 PRIME DE CLASSEMENT AUX HEBERGEMENTS TOURISTIQUES
- N°64 SALON DU LIVRE « LES AUTEURS AUX BALCONS » - SUBVENTION
- N°65 COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION DES MEMBRES
REMPLAÇANTS
- N°66 SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE DES SERVICES
D’INCENDIE ET DE SECOURS DU SECTEUR DE REMIREMONT (SIVUIS) –
DESIGNATION D’UN MEMBRE REMPLAÇANT
- N°67 SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES BALLONS DES
VOSGES – DESIGNATION D’UN MEMBRE REMPLAÇANT
- N°68 LABEL PETITES CITES DE CARACTERES – DESIGNATION D’UN
MEMBRE REMPLAÇANT

QUESTIONS ORALES

DÉLIBÉRATION N°37-1/2023

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 MARS 2023

Le Conseil Municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les abstentions : Stéphane BALANDIER

ADOpte le procès-verbal de la séance du 22 mars 2023

DÉLIBÉRATION N°37-2/2023

DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Madame le Maire prend la parole : « Avant même d'être élus, nous avons décidé d'investir sur le travail des élus aux côtés des agents des services municipaux. Nous avons conscience du manque de moyens financiers et du besoin de temps pour monter les projets, les faire vivre, rechercher des subventions, palier au temps d'agents lorsque cela serait nécessaire, etc.

Nous avons débuté le mandat avec 5 adjoints. Au bout de quelques mois, 2 d'entre eux ont décidé de démissionner pour des raisons personnelles. Être élu n'est pas simple et nous respectons leur décision. Nous avons choisi de ne pas les remplacer dans la précipitation. Depuis quelques mois, les besoins se faisaient sentir dans les domaines de la culture et de l'animation mais également de l'environnement. Deux élus ont naturellement pris les choses en main et le vote de ce soir n'a pour objectif que de régulariser la situation. »

Madame le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal. En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Actuellement, 3 postes d'adjoints sont créés. Madame le Maire propose à l'assemblée de porter ce nombre à 5.

Mme BAZIN fait une remarque : « A Plombières vous avez été élus et vous avez déjà augmenté les indemnités, chose qui ne passe pas auprès des plombinois.

Deuxièmement, quand des adjoints ont démissionné, on a pensé qu'on allait pouvoir retrouver une certaine sérénité budgétaire.

Or, aujourd'hui, il y a une crise énergétique, un budget difficile. Vous parlez d'un adjoint nécessaire aux animations. Mais il n'y a plus d'animations à Plombières. Il n'y en a pas eu l'été dernier.

On ne peut pas cautionner cela. Vous allez donc encore prévoir au budget 2 postes d'adjoints. C'est votre mandat mais ce n'est pas la priorité des plombinois. Je pense que c'est plutôt pour votre intérêt personnel.

Au précédent mandat, un poste d'adjoint avait été supprimé et il n'avait pas été remplacé faute de trésorerie.

Vous le faites aujourd'hui, alors nous quittons le Conseil Municipal. »

Mme Catherine BAZIN, Mme Mathilde BELLO et M. Nicolas ANTOINE quittent la séance du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération,

A la majorité

Moins les abstentions : M. Jean Marie SUARDI

FIXE à cinq le nombre des Adjoints.

DÉLIBÉRATION N°38/2023

ÉLECTION D'UN QUATRIÈME ET CINQUIÈME ADJOINT AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15 ;

Vu la délibération du 12 avril 2023 portant le nombre d'adjoints au Maire à 5 ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un 4^{ème} et d'un 5^{ème} Adjoints au Maire ;

Considérant qu'en cas d'élection à partir de la nomination de deux adjoints les règles du scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel s'impose ;

Madame le Maire rappelle que chacune des listes doit comporter au plus autant de noms que d'adjoints à élire et être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Le Conseil Municipal décide de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, Madame le Maire constate le dépôt d'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire :

Liste conduite par Mme Marie-Jocelyne DIDELOT

Elle est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il est ensuite procédé à l'élection des Adjoints au Maire.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (1 bulletin blanc)	1
d. Nombre de suffrages exprimés (b - c)	14
e. Majorité absolue	8

Nom/Prénom de chaque candidat placé en tête de liste (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Marie-Jocelyne DIDELOT Liste composée de : Marie-Jocelyne DIDELOT Dominique BARON	14	Quatorze

Sont proclamés Adjointes et immédiatement installés, les candidats figurant sur la liste conduite par Marie-Jocelyne DIDELOT.

Ils prennent rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessous.

ORDRE DES ADJOINTS	NOM/PRÉNOM
Quatrième Adjoint	Marie-Jocelyne DIDELOT
Cinquième Adjoint	Dominique BARON

DÉLIBÉRATION N°39/2023 **RIFSEEP-MODIFICATIONS**

Madame le Maire rappelle que le RIFSEEP est l'outil indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique de l'État. Il s'adresse aux agents de la commune. Il se compose :

- d'une part de l'IFSE qui correspond au niveau d'encadrement, d'expertise, de pilotage,
- et du CIA qui valorise l'engagement professionnel.

Madame le Maire rappelle les délibérations n°118/2016 en date du 15 décembre 2016, n°119/2017 en date du 21 décembre 2017 et n°127/2018 en date du 29 novembre 2018 prises pour la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).

Vu le décret 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale qui établit les équivalences entre les corps de fonction publique de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Ce décret sert de référence pour l'application du RIFSEEP.

Pour rappel, certains cadres d'emplois n'étaient pas encore éligibles au RIFSEEP car en attente de la parution des arrêtés correspondants à l'Etat. Depuis la publication de ce décret, le cadre d'emploi notamment des Techniciens est désormais éligible.

Au vu de l'organisation de notre collectivité, des objectifs et de leurs évolutions, il est proposé à l'assemblée de réétudier les groupes de fonctions et leurs montants. L'ouverture des groupes de fonctions est adaptée au fonctionnement de notre collectivité.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 30 mars 2023.

Chaque part de l'IFSE (Indemnité de Fonction, Sujétion et d'Expertise) et du CIA (Complément Indemnitaire Annuel) correspondent donc à un montant fixé dans la limite des plafonds applicables aux fonctionnaires de l'Etat (arrêtés ministériels) et déterminés par l'assemblée délibérante de la collectivité comme suit à compter du 1^{er} mai 2023 :

MONTANTS PLAFONDS DE L'I.F.S.E.

Cadre d'emplois	Groupe de fonction	Définition des fonctions de chaque groupe	IFSE	Plafond Réglementaire maximum en € (IFSE)
			Montant annuel maximum de la collectivité en € (non logés)	
Tous cadres d'emplois de catégorie A	G1	Directeur général des services	16000	36210
	G2	Chargé de mission, chef de projet, chef de service	9000	32130
Tous cadres d'emplois de catégorie B	G1	Secrétaire Général, Responsable des services de la collectivité territoriale	16000	17480 19660 (plafond technicien)
	G2	Responsable de service avec encadrement d'une équipe	6000	16015 18580 (plafond Technicien)
	G3	Expert, assistant de direction	4000	14650 17500 (plafond technicien)
Tous cadres d'emplois de catégorie C	G1	Encadrant d'équipe, Expert avec compétences et sujétions particulières	3900	11340
	G2	Agent d'exécution, agent polyvalent, ATSEM, agent socio-culturel	3000	10800

MONTANTS PLAFONDS DU C.I.A.

Cadre d'emplois	Groupe de fonction	Définition des fonctions de chaque groupe	CIA Montant annuel maximum de la collectivité en € (non logés)	Plafond Réglementaire maximum en € (CIA)
Tous cadres d'emplois de catégorie A	G1	Directeur général des services	1200	6390
	G2	Chargé de mission, Chef de projet, chef de service	900	5670
Tous cadres d'emplois de catégorie B	G1	Secrétaire Général, Responsable des services de la collectivité territoriale	1200	2380 2680 (plafond technicien)
	G2	Responsable de service avec encadrement d'une équipe	800	2185 2535 (plafond technicien)
	G3	Expert, assistant de direction.	600	1995 2385 (plafond technicien)
Tous cadres d'emplois de catégorie C	G1	Encadrant d'équipe, Expert avec compétences et sujétions particulières	580	1260
	G2	Agent d'exécution, agent polyvalent, ATSEM, agent socio-culturel	500	1200

CADRE D'EMPLOIS CONCERNÉS

L'IFSE et le CIA sont attribués à l'ensemble des filières sauf la police municipale (non éligible).

-Filière administrative :

- Adjoint Administratif Territorial
- Rédacteur Territorial
- Attaché Territorial

-Filières animation :

- Adjoint d'Animation Territorial
- Animateur Territorial

-Filière sociale :

- ATSEM

-Filière technique :

- Adjoint Technique Territorial
- Agent de Maîtrise Territorial
- Technicien Territorial

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

DECIDE la modification des groupes de fonctions et des montants de l'IFSE et du CIA dans les conditions définies ci-dessus.

AUTORISE Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les arrêtés à intervenir.

DÉLIBÉRATION N°40/2023

TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX POUR L'ANNÉE 2023

Madame Martine Renauld prend la parole.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Il est indiqué aux membres présents que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Il est proposé de maintenir les taux et de fixer les taux comme suit :

	TAUX
Taxe d'habitation	13.27 %
Taxe Foncière (bâti)	38.68 %
Taxe Foncière (non bâti)	40.08 %

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 13.27 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.68 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 40.08 %

CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété accompagné d'une copie de la présente décision.

DÉLIBÉRATION N°41/2023

COMPTE DE GESTION 2022 : BUDGET PRINCIPAL

Madame Martine Renaud rappelle à l'assemblée que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

APPROUVE le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2022 du budget principal de la commune.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	7 664 132,42	2 902 713,64	10 566 846,06
Titres de recette émis (b)	1 990 072,20	3 091 353,16	5 081 425,36
Réductions de titres (c)		175 401,60	175 401,60
Recettes nettes (d = b - c)	1 990 072,20	2 915 951,56	4 906 023,76
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	7 664 132,42	2 902 713,64	10 566 846,06
Mandats émis (f)	866 386,54	2 735 023,06	3 601 409,60
Annulations de mandats (g)		22 711,42	22 711,42
Depenses nettes (h = f - g)	866 386,54	2 712 311,64	3 578 698,18
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	1 123 685,66	203 639,92	1 327 325,58
(h - d) Déficit			

DÉLIBÉRATION N°42/2023

COMPTE DE GESTION 2022 : BUDGET ASSAINISSEMENT

Madame Martine Renaud rappelle à l'assemblée que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

APPROUVE le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2022 du budget assainissement.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	625 903,38	426 795,98	1 052 699,36
Titres de recette émis (b)	289 220,12	271 592,92	560 813,04
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	289 220,12	271 592,92	560 813,04
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	625 903,38	426 795,98	1 052 699,36
Mandats émis (f)	245 144,68	140 972,64	386 117,32
Annulations de mandats (g)		265,79	265,79
Depenses nettes (h = f - g)	245 144,68	140 706,85	385 851,53
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	44 075,44	130 886,07	174 961,51
(h - d) Déficit			

DÉLIBÉRATION N°43/2023
COMPTE DE GESTION 2022 : BUDGET EAU

Madame Martine Renaud rappelle à l'assemblée que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

APPROUVE les comptes de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2022 du budget eau.

21200 - EAU-FLOMBIERES-LES-BAINS		Exercice 2022		
	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS	
RECETTES				
Prévisions budgétaires totales (a)	921 222,44	526 870,38	1 448 092,82	
Titres de recette émis (b)	427 618,97	117 302,11	544 921,08	
Réductions de titres (c)	53 414,61		53 414,61	
Recettes nettes (d = b - c)	374 204,36	117 302,11	491 506,47	
DEPENSES				
Autorisations budgétaires totales (e)	921 222,44	526 870,38	1 448 092,82	
Mandats émis (f)	279 359,03	88 078,18	367 437,21	
Annulations de mandats (g)				
Dépenses nettes (h = f - g)	279 359,03	88 078,18	367 437,21	
RESULTAT DE L'EXERCICE				
(d - h) Excédent	94 845,33	29 223,93	124 069,26	
(h - d) Déficit				

DÉLIBÉRATION N°44/2023
COMPTE DE GESTION 2022 : BUDGET FORET

Madame Martine Renaud rappelle à l'assemblée que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des

dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

APPROUVE le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2022 du budget forêt.

38200 - FORETS-PLOMBIERES-LES-BAINS		Exercice 2022	
	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	31 977,15	102 518,50	134 495,65
Titres de recette émis (b)	13 442,12	102 738,95	116 181,07
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	13 442,12	102 738,95	116 181,07
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	31 977,15	102 518,50	134 495,65
Mandats émis (f)	18 147,13	61 729,48	79 876,61
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	18 147,13	61 729,48	79 876,61
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		41 009,47	36 304,46
(h - d) Déficit	4 705,01		

DÉLIBÉRATION N°45/2023

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire se retire et ne participe ni au débat, ni au vote.

Madame RENAULD, adjointe aux finances, prend la présidence de l'Assemblée et procède à la présentation du compte administratif 2022 du budget principal qui s'établit comme suit :

Compte administratif 2022	
<i>Budget Principal</i>	Montant en Euros
Fonctionnement	
Dépenses	2 712 311,64 €
Recettes	2 915 951,56 €
Résultat net de l'exercice	203 639,92 €
Résultat antérieur reporté (D ou R002)	137 833,64 €
Excédent de fonctionnement à affecter	341 473,56 €
Investissement	
Dépenses	866 386,54 €
Recettes	1 990 072,20 €
Résultat net de l'exercice	1 123 685,66 €
Résultat antérieur reporté (D ou R001)	- 80 582,59 €
Excédent d'investissement à affecter	1 043 103,07 €

Monsieur Benoît ROMARY souhaiterait savoir si toutes les factures ont été payées.
Madame Martine Renauld indique que toutes les factures reçues l'ont été.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

APPROUVE le compte administratif 2022 du budget principal de la commune tel qu'il est présenté.

DÉLIBÉRATION N°46/2023

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Madame le Maire se retire et ne participe ni au débat, ni au vote.

Madame Martine RENAULD, adjointe aux finances, prend la présidence de l'Assemblée et procède à la présentation du compte administratif 2022 du budget assainissement qui s'établit comme suit :

Compte administratif 2022	
<i>Budget Assainissement</i>	Montant en Euros
Fonctionnement	
Dépenses	140 706,85 €
Recettes	271 592,92 €
Résultat net de l'exercice	130 886,07 €
Résultat antérieur reporté (D ou R002)	189 795,98 €
Excédent de fonctionnement à affecter	320 682,05 €
Investissement	
Dépenses	245 144,68 €
Recettes	289 220,12 €
Résultat net de l'exercice	44 075,44 €
Résultat antérieur reporté (D ou R001)	- 110 544,31 €
Solde d'investissement à reporter	- 66 468,87 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

APPROUVE le compte administratif 2022 du budget assainissement de la commune tel qu'il est présenté.

DÉLIBÉRATION N°47/2023

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET EAU

Madame le Maire se retire et ne participe ni au débat, ni au vote.

Madame Martine RENAULD, adjointe aux finances, prend la présidence de l'Assemblée et procède à la présentation du compte administratif 2022 du budget eau qui s'établit comme suit :

Compte administratif 2022	
<i>Budget Eau</i>	Montant en Euros
Fonctionnement	
Dépenses	88 078,18 €
Recettes	117 302,11 €
Résultat net de l'exercice	29 223,93 €
Résultat antérieur reporté (D ou R002)	400 870,38 €
Excédent de fonctionnement à affecter	430 094,31 €
Investissement	
Dépenses	279 359,03 €
Recettes	374 204,36 €
Résultat net de l'exercice	94 845,33 €
Résultat antérieur reporté (D ou R001)	16 768,77 €
Excédent d'investissement à affecter	111 614,10 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

APPROUVE le compte administratif 2022 du budget eau de la commune tel qu'il est présenté.

DÉLIBÉRATION N°48/2023

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET FORET

Madame le Maire se retire et ne participe ni au débat, ni au vote.

Madame RENAULD, adjointe aux finances, prend la présidence de l'Assemblée et procède à la présentation du compte administratif 2022 du budget forêt qui s'établit comme suit :

Compte administratif 2022	
<i>Budget Forêt</i>	Montant en Euros
Fonctionnement	
Dépenses	61 729,48 €
Recettes	102 738,95 €
Résultat net de l'exercice	41 009,47 €
Résultat antérieur reporté (D ou R002)	37 518,50 €
Excédent de fonctionnement à affecter	78 527,97 €
Investissement	
Dépenses	18 147,13 €
Recettes	13 442,12 €
Résultat net de l'exercice	- 4 705,01 €
Résultat antérieur reporté (D ou R001)	1 972,59 €
Solde d'investissement à reporter	- 2 732,42 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

APPROUVE le compte administratif 2022 du budget forêt de la commune tel qu'il est présenté.

DÉLIBÉRATION N°49/2023

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 - BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire donne la parole à Madame Martine RENAULD, adjointe aux finances, pour présenter l'affectation des résultats 2022 du budget principal.

Dépenses de fonctionnement	2 712 311,64 €
Recettes de fonctionnement	2 915 951,56 €
Résultat de l'exercice 2022	203 639,92 €
Excédent antérieur reporté	137 833,64 €
Résultat de fonctionnement cumulé	341 473,56 €
Dépenses d'investissement	866 386,54 €
Recettes d'investissement	1 990 072,20 €
Résultat de l'exercice	1 123 685,66 €
Déficit antérieur reporté	- 80 582,59 €
Résultat d'investissement cumulé	1 043 103,07 €
RAR dépenses	1 129 247,06 €
RAR recettes	3 673 947,31 €
Solde des RAR	2 544 700,25 €
Besoin de financement section investissement (néгатif = excédent)	- 3 587 803,32 €
1068	- €
R002	341 473,56 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

REPORTE l'excédent du résultat de fonctionnement 2022 soit 341 473,56 € au compte R002 de la section de fonctionnement.

REPORTE l'excédent du résultat d'investissement 2022 soit 1 043 103,07 € au compte R001 de la section d'investissement.

DECIDE de l'affectation des résultats 2022 du budget principal tel qu'elle est présentée.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces y relatives.

DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°50/2023

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Madame le Maire donne la parole à Madame Martine RENAULD, adjointe aux finances, pour présenter l'affectation des résultats 2022 du budget assainissement.

Dépenses de fonctionnement		140 706,85 €
Recettes de fonctionnement		271 592,92 €
Résultat de l'exercice		130 886,07 €
Excédent antérieur reporté		189 795,98 €
Résultat définitif de fonctionnement		320 682,05 €
Dépenses d'investissement		245 144,68 €
Recettes d'investissement		289 220,12 €
Résultat de l'exercice		44 075,44 €
Excédent antérieur reporté	-	110 544,31 €
Résultat d'investissement	-	66 468,87 €
RAR dépenses		61 980,77 €
RAR recettes		
Solde des RAR	-	61 980,77 €
Besoin de financement de la section investissement		128 449,64 €
	1068	128 449,64 €
	R002	192 232,41 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

AFFECTE partiellement l'excédent de la section de fonctionnement de l'exercice 2022 à la couverture du besoin de financement pour un montant de 128 449,64 € au compte 1068.

REPORTE le solde de l'excédent de la section de fonctionnement de l'exercice 2022 soit 192 232,41 € au compte R002 à la section de fonctionnement.

REPORTE le résultat déficitaire de la section d'investissement soit 66 468,87 € au compte R001 à la section d'investissement.

DECIDE de l'affectation des résultats 2022 du budget assainissement tel qu'elle est présentée.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces y relatives.

DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°51/2023

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 - BUDGET EAU

Madame le Maire donne la parole à Madame Martine RENAULD, adjointe aux finances, pour présenter l'affectation des résultats 2022 du budget eau.

Dépenses de fonctionnement	88 078,18 €
Recettes de fonctionnement	117 302,11 €
Résultat de l'exercice	29 223,93 €
Excédent antérieur reporté	400 870,38 €
Résultat définitif de fonctionnement	430 094,31 €
Dépenses d'investissement	279 359,03 €
Recettes d'investissement	374 204,36 €
Résultat de l'exercice	94 845,33 €
Excédent antérieur reporté	16 768,77 €
Résultat d'investissement	111 614,10 €
RAR dépenses	94 306,34 €
RAR recettes	15 925,00 €
Solde des RAR	- 78 381,34 €
Besoin de financement de la section investissement (néгатif = excédent)	- 33 232,76 €
1068	- €
R002	430 094,31 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

REPORTE l'excédent du résultat de fonctionnement 2022 soit 430 094,31 € au compte R002 de la section de fonctionnement.

REPORTE l'excédent du résultat d'investissement 2022 soit 111 614,10 € au compte R001 de la section d'investissement.

DECIDE de l'affectation des résultats 2022 du budget eau tel qu'elle est présentée.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces y relatives.

DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°52/2023

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 - BUDGET FORET

Madame le Maire donne la parole à Madame Martine RENAULD, adjointe aux finances, pour présenter l'affectation des résultats 2022 du budget forêt.

Dépenses de fonctionnement	61 729,48 €
Recettes de fonctionnement	102 738,95 €
Résultat de l'exercice	41 009,47 €
Excédent antérieur reporté	37 518,50 €
Résultat définitif de fonctionnement	78 527,97 €
Dépenses d'investissement	18 147,13 €
Recettes d'investissement	13 442,12 €
Résultat de l'exercice	- 4 705,01 €
Excédent antérieur reporté	1 972,59 €
Résultat d'investissement	- 2 732,42 €
RAR dépenses	6 213,14 €
RAR recettes	- €
Solde des RAR	- 6 213,14 €
Besoin de financement de la section investissement	8 945,56 €
1068	8 945,56 €
R002	69 582,41 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

AFFECTE partiellement l'excédent de la section de fonctionnement de l'exercice 2022 à la couverture du besoin de financement pour un montant de 8 945,56 € au compte 1068.

REPORTE le solde de l'excédent de la section de fonctionnement de l'exercice 2022 soit 69 582,41 € au compte R002 à la section de fonctionnement.

REPORTE le résultat déficitaire de la section d'investissement soit 2 732,42 € au compte R001 à la section d'investissement.

DECIDE de l'affectation des résultats 2022 du budget forêt tel qu'elle est présentée.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces y relatives.

DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°53/2023

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Le budget primitif 2023 du budget principal de la commune est soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal de la manière suivante :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	3 138 803,56 €	6 769 152,62 €
Recettes	3 138 803,56 €	6 769 152,62 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

VOTE le budget primitif 2023 du budget principal de la commune tel qu'il est présenté.

PRECISE que ce budget primitif est voté par chapitres.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces y relatives.

DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°54/2023

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le budget primitif 2023 du budget assainissement de la commune est soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal de la manière suivante :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	523 232,41 €	607 012,05 €
Recettes	523 232,41 €	607 012,05 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

VOTE le budget primitif 2023 du budget assainissement tel qu'il est présenté.

PRECISE que ce budget primitif est voté par chapitres.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces y relatives.

DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°55/2023

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET EAU

Le budget primitif 2023 du budget eau de la commune est soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal de la manière suivante :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	606 094,31 €	805 533,41 €
Recettes	606 094,31 €	805 533,41 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

VOTE le budget primitif 2023 du budget eau tel qu'il est présenté.

PRECISE que ce budget primitif est voté par chapitres.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces y relatives.

DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 56/2023

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET FORET

Le budget primitif 2023 du budget forêt de la commune est soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal de la manière suivante :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	151 582,41 €	62 127,97 €
Recettes	151 582,41 €	62 127,97 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

VOTE le budget primitif 2023 du budget forêt tel qu'il est présenté.

PRECISE que ce budget primitif est voté par chapitres.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces y relatives.

DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°57/2023

**CONVENTION AVEC SUEZ – REFACTURATION DE LA REDEVANCE
D'ASSAINISSEMENT**

Monsieur Yanis CORNU prend la parole. Suite à la signature du nouveau contrat de DSP du service de l'eau potable avec SUEZ en vigueur au 1^{er} avril 2023, il y a lieu de signer une convention avec SUEZ afin de permettre à SUEZ de facturer la part d'assainissement due par les usagers. Cette convention est présentée en annexe.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention.

DÉLIBÉRATION N°58/2023

DEMANDES DE SUBVENTION – BUDGET DE L'EAU 2023

Monsieur Yanis CORNU rappelle que la commune souhaite engager des travaux d'eau potable au niveau du Square Gentilhomme et du Ruisseau de la Meule, dans les parties canalisées de l'Augronne et du ruisseau de la Meule.

M. Benoit ROMARY demande si ce sont des travaux d'entretien ou de remplacement de canalisations. M. Yanis CORNU indique qu'il s'agit de remplacement de tuyau en plomb. Ces travaux ont été sélectionnés car il s'agit d'une partie hors voirie n'impactant pas le budget principal.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à procéder à toutes les démarches auprès des financeurs afin de solliciter les meilleures subventions possibles.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ces démarches.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.

DÉLIBÉRATION N°59/2023

TARIFS MUNICIPAUX – REDEVANCE D'EAU POTABLE

La commune a signé un nouveau contrat de Délégation de Service Public avec SUEZ pour la gestion du service d'eau potable.

Dans ce nouveau contrat certains travaux incombent désormais au fermier et non à la commune.
La commune souhaite baisser le montant de sa taxe d'eau potable.

Montant des redevances de l'eau potable actuellement :

Part fixe (abonnement) : 4,40 € HT / an
Part variable (prix du m³) : 1,40 € HT / m³

Montant des redevances de l'eau potable à compter du 1^{er} mai 2023 :

Part fixe (abonnement) : 4,40 € HT / an
Part variable (prix du m³) : 1,20 € HT / m³

Mme le Maire indique qu'elle se félicite que la commune ait pu baisser la part communale du tarif de l'eau tout en ayant une meilleure qualité de service dans la nouvelle DSP.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

FIXE la surtaxe d'eau potable à 1,20 € HT par m³ à compter du 1^{er} mai 2023.

DELIBERATION N°60/2023

CHARTRE DE L'ACCOMPAGNATEUR – AVENANT N°1

Afin de renforcer davantage le soutien de la Région aux territoires en matière de transport scolaire, l'Assemblée régionale a acté le doublement de la participation régionale versée aux employeurs des accompagnateurs de transport scolaire, dont le montant sera ainsi porté, à compter de la présente année scolaire 2022/2023, à trois mille (3000) euros par an et par circuit faisant l'objet d'un accompagnement.

Vu la délibération du Conseil Régional n° 23CP-81 du 10 février 2023,

Vu la charte d'accompagnateur signée entre la Région Grand Est et la commune de Plombières-Les-Bains à compter de l'année scolaire 2021/2022,

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la Charte de l'accompagnateur et tous les documents s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION N°61/2023

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PLACE

BEAUMARCHAIS ET RUE FULTON – GARAGE ET STATION SERVICE

Monsieur Yanis CORNU précise que la convention d'occupation du domaine public convenue

avec le garage EURL JNG MOTORS est caduque, il y a donc lieu de prévoir une nouvelle convention fixant les modalités en matière d'occupation du domaine public avec le gérant du garage.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à signer une convention avec l'EURL JNG MOTORS pour l'occupation du domaine public détaillée dans l'annexe jointe.

PRÉCISE qu'une redevance d'occupation du domaine public de 50 € TTC / an sera appliquée.

PRÉCISE que la convention est valable deux ans à compter de la date de signature de la convention.

DÉLIBÉRATION N°62/2023

PETIT TRAIN TOURISTIQUE – CONVENTION 2023

Madame le Maire indique aux membres présents que le petit train était jusqu'à lors conduit par des agents communaux qui ne font plus partie des effectifs de la commune depuis le 31 août 2022. Une demande a été effectuée auprès de l'ensemble des services mais personne n'a manifesté d'intérêt. La commune a également lancé un appel à candidature à toutes personnes souhaitant conduire le petit train mais elle n'a pas eu de retour. Le petit train circulera pour cette saison 2023 via un prestataire.

L'office du tourisme est chargé d'assurer l'encaissement des billets de petit train et la prise en charge des réservations. Les encaissements seront reversés à la Ville qui s'acquitte de l'ensemble des frais afférents à cette prestation pour la saison 2023.

La Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales (CCPVM) s'engage à verser une subvention à la Ville représentant la différence entre le montant facturé par le prestataire à la Ville et le montant des reversements effectués par l'office du tourisme pour la prestation sur la saison 2023 avec un plafond de 2 500€.

Afin de définir les modalités de mise en place de la prestation du petit train touristique pour la saison 2023 il est proposé la signature d'une convention entre la commune, la communauté de communes, l'office de tourisme et le prestataire pour la saison 2023.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention 2023 pour la mise en place de la prestation de petit train touristique.

AUTORISE Madame le Maire à régler les frais afférents à cette prestation prévue au budget 2023.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ces démarches.

DÉLIBÉRATION N°63/2023

PRIME DE CLASSEMENT AUX HEBERGEMENTS TOURISTIQUES

Il est indiqué à l'assemblée que dans le cadre du renouvellement du classement de la commune en Station de Tourisme une démarche a été engagée avec l'office du tourisme. Afin de renouveler ce classement la commune doit disposer d'une offre d'hébergements touristiques marchands composée au minimum de 70% d'unités classées dans les catégories classables. A ce jour le nombre d'hébergements classés sur la commune ne permet pas d'atteindre un taux de 70%.

Afin d'impulser la montée en gamme des hébergements sur la commune, il est proposé au conseil municipal de délibérer pour instaurer une aide au classement des hébergements. Le montant de l'aide fixée à 200 € par hébergement et permettrait de couvrir les frais administratifs engagés par les hébergeurs pour les demandes de classement. La commune souhaite soutenir 15 demandes de classement, soit une aide totale de 3000 € pour l'année 2023. L'aide est plafonnée à 3 primes par hébergeur.

L'office du tourisme soutient la commune dans cette démarche en prenant contact avec tous les hébergeurs pour les informer, les sensibiliser et les accompagner dans leur démarche de classement.

L'hébergeur doit déposer une demande d'aide au classement auprès de la commune préalablement à toute démarche de classement. Après validation de la prise en compte du dossier par la Ville l'hébergeur peut entreprendre les démarches pour le classement en lien avec l'office du tourisme. Le versement de l'aide se fera après envoi à la commune de la déclaration de classement accompagné du justificatif de classement.

Une discussion s'engage sur les organismes agréés pour le classement en hébergement touristique. Madame le Maire précise que la réponse sera apportée lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

INSTAURE une prime de classement aux hébergeurs touristiques d'une valeur de 200 euros par hébergement dans la limite de trois hébergements par hébergeur et de 15 dossiers pour l'année 2023.

PRECISE que les hébergeurs doivent déposer une demande d'aide aux classements avant toute démarche de classement afin de pouvoir prétendre au versement de la prime.

DECIDE que la prime sera versée pour chaque hébergement dès transmission de la déclaration de classement accompagné d'un justificatif de classement.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette prime.

DÉLIBÉRATION N°64/2023**SALON DU LIVRE « LES AUTEURS AUX BALCONS » - SUBVENTION**

Madame Marie-Jocelyne DIDELOT rappelle que la commune organise à l'instar de l'édition 2022, un festival du salon du livre « Les auteurs aux Balcons » du 23 au 25 juin 2023.

Ce festival pouvant être subventionné, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à rechercher les meilleurs financements possibles pour cet évènement.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à procéder à toutes les démarches auprès des financeurs afin de solliciter les meilleures subventions possibles.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ces démarches.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :

DÉPENSES	MONTANT HT	RESSOURCES	MONTANT
Prestations (scolaires, EHPAD, animations)	2 650,00	Région	1 500,00
Accueil auteurs (base 50 auteurs)	4 300,00	CCPVM	500,00
Communication	1 118,38	Fonds propres	3 568,38
		Mécénat	2 500,00
TOTAL	8 068,38	TOTAL	8 068,38

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.

DÉLIBÉRATION N°65/2023**COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION DES MEMBRES****REMPLOCANTS**

Madame le Maire indique qu'elle souhaiterait que ces désignations soient effectuées avec l'ensemble des membres du conseil municipal. Les membres de la liste d'opposition ayant quitté la séance elle propose de reporter ce point.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

DECIDE de reporter la délibération N°65/2023.

DÉLIBÉRATION N°66/2023

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE DES SERVICES
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU SECTEUR DE REMIREMONT (SIVUIS) –
DESIGNATION D'UN MEMBRE REMPLACANT**

Madame le Maire indique qu'elle souhaiterait que ces désignations soient effectuées avec l'ensemble des membres du conseil municipal. Les membres de la liste d'opposition ayant quitté la séance elle propose de reporter ce point.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

DECIDE de reporter la délibération N°66/2023.

DÉLIBÉRATION N°67/2023

**SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES BALLONS DES
VOSGES – DESIGNATION D'UN MEMBRE REMPLACANT**

Madame le Maire indique qu'elle souhaiterait que ces désignations soient effectuées avec l'ensemble des membres du conseil municipal. Les membres de la liste d'opposition ayant quitté la séance elle propose de reporter ce point.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

DECIDE de reporter la délibération N°67/2023.

DÉLIBÉRATION N°68/2023

**LABEL PETITES CITES DE CARACTERES – DESIGNATION D'UN MEMBRE
REEMPLACANT**

Madame le Maire indique qu'elle souhaiterait que ces désignations soient effectuées avec l'ensemble des membres du conseil municipal. Les membres de la liste d'opposition ayant quitté la séance elle propose de reporter ce point.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

DECIDE de reporter la délibération N°68/2023

QUESTIONS ORALES